

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »
29 avenue de Verdun
63190 LEZOUX**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE**RÉUNION DU 09 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 avril, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au Bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 04 avril 2024, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Danielle GRANOUILLET	Mr Thierry TISSERAND
Mr Jean-Baptiste GIRARD	Mme Isabelle GROUIEC
Mme Agnès TARTRY - LAVEST	Mme Elisabeth BRUSSAT
Mr Daniel PEYNON	Mr Cédric DAUDUIT
Mme Annick FORESTIER	Mr Florent MONEYRON
Mme Déolinda DE FREITAS	Mme Nicole BOUCHERAT
Mr Alain COSSON	Mr Jean-Louis DERBIAS
Mme Marie-France MARMY	Mme Michelle CIERGE
Mr Christian BOURNAT	Mr Bernard FRASIAK
Mr Guillaume FRICKER	Mr Yannick DUPOUE
Mme Sylvie ROCHE	Mr Antoine LUCAS
Mme Anne Marie OLIVON	Mme Laurence GONINET

Suppléant présent : M. BLANC Patrice

Etaient représentés (procuration) :

- Mme VIAL donne pouvoir à Mr FRASIAK
- Mr BROUSSE donne pouvoir à Mme CIERGE
- Mr FERRIER donne pouvoir à Mme MARMY
- Mme EXBRAYAT donne pouvoir à Mme TARTRY-LAVEST
- Mme LACHAMP donne pouvoir à Mme BRUSSAT
- Mme HUGUET donne pouvoir à Mme GRANOUILLET
- Mme MORAND donne pouvoir à Mme ROCHE
- Mme MONTBRIZON donne pouvoir à Mr DUPOUE

Absent : Mr BERGAMI Gilles, Mme GRANET Eliane et Mr MARQUET Gilles.

VOTE : En exercice : 35 Présents : 24 / Représentés : 8 Votants : 32

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mr Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Objet : « mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de création d'un espace de glisse partage » - déclaration sans suite

**« MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE
CREATION D'UN ESPACE DE GLISSE PARTAGE » - DECLARATION
SANS SUITE**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de la Commande Publique ;
- Vu** la procédure adaptée ouverte lancée le 08/03/2024 ;
- Vu** l'ouverture des plis en date du 22/03/2024 ;

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de communes Entre Dore et Allier (CCEDA), en choisissant d'être labélisée « Terre de Jeux 2024 », souhaite inscrire son territoire comme moteur dans la promotion de l'activité physique et sportive, pour le plus grand nombre. Un projet d'espace de glisse partagé a été retenu au titre de la programmation Petites Villes de Demain adoptée par la Commune de Lezoux et la Communauté de communes Entre Dore et Allier.

La Communauté de communes Entre Dore et Allier souhaite ainsi aménager un espace dédié aux sports urbains (sur une superficie de 3500 m²) situé dans le centre-ville de la ville centre, Lezoux.

Dans ce cadre, une consultation pour une « Mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de création d'un espace de glisse partagé » a été lancée.

Cette consultation est passée suivant une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation librement définie par l'acheteur, en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique. Il s'agit d'un marché ordinaire.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. L'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) a été envoyé le 27/02/2024 pour publication au BOAMP et sur le profil acheteur le même jour.

La date limite de remise des offres était fixée au 22/03/2024 à 12h00. Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3 plis dématérialisés ont été reçus dans le délai imparti.

Pour réaliser ce projet, la commune de Lezoux met à disposition un terrain pour accueillir cet espace de glisse (terrain dit de « l'enclos »). Il s'avère que ce secteur est compris dans une zone soumise à l'obligation d'archéologie préventive, avant toute opération d'aménagement. En 2023, la commune de Lezoux a sollicité la prescription d'un diagnostic archéologique anticipé

auprès de la DRAC, sur un vaste périmètre comprenant le terrain de l'Enclos dans son intégralité. Actuellement, la date d'intervention des services de l'INRAP est inconnue. Ceci rend de fait incertain les conditions de réalisation de ce projet.

Par ailleurs, le montant de la subvention d'équipement qui pourrait être octroyé par l'Agence Nationale du Sport (ANS) n'est pas à ce jour confirmé. En fonction de l'enveloppe potentiellement allouée et pour garantir sa faisabilité, le périmètre projet pourra être redéfini par la Communauté de communes Entre Dore et Allier.

Compte tenu de ces éléments, la Communauté de communes Entre Dore et Allier ne souhaite pas poursuivre la présente procédure de passation en cours.

Dans ce cas et conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la Commande Publique, l'acheteur peut à tout moment déclarer une procédure sans suite.

Ceci exposé, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire :

- **De déclarer sans suite** la présente procédure de passation relative à une « Mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de création d'un espace de glisse partagé », pour les motifs d'intérêt général précités (motifs fondés sur le besoin de l'acheteur) ;
- **D'informer** dans les plus brefs délais, l'ensemble des opérateurs économiques qui ont répondu à ce marché public ;
- **De l'autoriser** à relancer cette consultation ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,
Fait et publié à Lezoux, le 12 avril 2024
Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente